

VILLE DE MONTVILLE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

1. Rappel réglementaire

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Du fait du contexte sanitaire exceptionnel engendré par la crise COVID-19, la date limite d'adoption du budget primitif 2020 a été repoussée au 31 juillet 2020 par ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020. L'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire est maintenue, ainsi que celle de présenter un rapport d'orientation budgétaire (ROB), mais l'ordonnance suspend le délai de deux mois maximum entre le DOB et le vote du budget.

La date limite pour arrêter le compte administratif 2019 est également reportée au 31 juillet 2020 (contre le 30 juin pour une année classique).

Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1^{er} juillet 2020.

Le vote des Budgets sera proposé au Conseil municipal qui se réunira le 2 juillet 2020.

L'article D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires. Ainsi, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

L'article 13 de la Loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 précise qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Accusé de réception en préfecture
076-217604529-20200618-DELIB2020-034-
DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

La Loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2018-2022 adoptée le 22 janvier 2018 définit la trajectoire de dépenses et de solde budgétaire de l'ensemble des administrations publiques. Elle prévoit ainsi une baisse du poids de la dépense publique et une diminution de la dette publique à l'horizon 2022.

Elle met un terme aux baisses brutales de dotations à destination des collectivités territoriales pour inaugurer un mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses des plus grandes collectivités, afin de les faire contribuer au redressement des finances publiques.

Conformément aux nouvelles obligations, le rapport d'orientations budgétaires fera l'objet d'une communication sur le site internet de la commune dans le délai de 30 jours suivant son adoption. Il sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

2. Le contexte global

a) L'économie mondiale

L'année 2019 a été caractérisée par un degré d'incertitude record, avec un indice d'incertitude sur la politique économique au plus haut, rappelant ainsi que la politique est un facteur à ne pas négliger dans l'évolution de la conjoncture et des marchés. Les incertitudes politiques et géopolitiques ont été nombreuses : guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis, absence d'accord sur le Brexit et imbroglio politique au Royaume-Uni, ampleur du ralentissement en Chine, élections européennes, crise Iran-Etat-Unis. En particulier, la mise en place de barrières tarifaires et le risque de Brexit sans accord ont eu un impact direct sur le volume des exportations et un impact indirect sur l'activité au travers d'un choc de confiance. Ces incertitudes ont entraîné, au tournant de l'été 2019, une nette révision à la baisse des prévisions de croissance. Les dernières semaines de 2019 ont toutefois ravivé les espoirs d'un accord commercial entre la Chine et les Etats-Unis d'une part et d'une sortie ordonnée du Royaume-Uni de l'Union Européenne d'autre part, mais les conséquences sur l'évolution de la conjoncture mondiale sont d'ores et déjà significatives.

Les incertitudes et la mise en place de taxes sur les importations ont déjà eu une incidence sur la croissance avec un ralentissement du PIB mondial de 3,7 % en 2018 à 3 % en 2019.

L'année s'est toutefois clôturée sur une amélioration et des perspectives plus favorables pour le commerce mondial. Le risque de Brexit dur a été écarté et les Etats-Unis et la Chine ont trouvé un accord partiel en fin d'année, accord qui a été signé le 15 janvier.

Ces éléments positifs pour l'économie mondiale ont toutefois été bouleversés depuis le début de l'année 2020 par la crise COVID-19, génératrice d'un choc sanitaire, humain et économique planétaire. Les paragraphes suivants méritent par conséquent d'être tempérés du fait de l'incertitude majeure qui pèse sur les chiffres macroéconomiques depuis le printemps 2020.

a. La zone Euro

Sous réserve des conséquences de la crise COVID-19, les risques sur la croissance restent orientés à la baisse, mais une récession devrait être évitée grâce à la résilience de la demande intérieure.

Sur le plan politique, un certain degré d'incertitude persiste (stabilité du gouvernement italien et relation commerciale avec le Royaume-Uni). Sur le plan extérieur, les risques resteront latents, notamment avec l'application de droits américains sur les marchandises européennes depuis le 18 octobre 2019.

De son côté, la politique monétaire de la Banque centrale européenne devrait soutenir le cycle ou au moins limiter l'impact des risques de baisse. La politique budgétaire devrait également être un élément de soutien au niveau national et contribuer ainsi à stabiliser la demande intérieure contre les incertitudes externes. Un effort coordonné au niveau de la zone euro semble peu probable.

Le marché du travail devrait également résister tout en étant moins dynamique qu'au cours des derniers trimestres se traduisant néanmoins par une hausse du taux de participation. Enfin, la faiblesse de l'inflation soutiendra le pouvoir d'achat des ménages.

Après avoir ralenti de 1,9% en 2018 à 1,2% en 2019, la croissance du PIB en zone euro devrait atteindre 0,8% en 2020, essentiellement en raison de la faiblesse de la croissance allemande (0,5% en 2019 et 2020).

b) La situation en France

La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019.

L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle devance assez sensiblement la zone euro et en particulier l'Allemagne. Après une croissance de 1,7% en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3% en 2019.

Les facteurs qui ont soutenu l'activité tout au long de l'année écoulée resteront présents. Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre. Les enquêtes sur les perspectives d'investissement vont dans ce sens, dans l'industrie comme dans les services et la demande de crédit des entreprises françaises continue de croître.

Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à :

- l'amélioration du marché du travail, qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi,
- la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020,
- la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages :
En 2019 : baisse de cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires.
En 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80% des ménages.

Accusé de réception en préfecture
076-217604529-20200618-DELIB2020-034-
DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Dans ce contexte, les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres, avec un glissement annuel qui est passé de 0,8% fin 2018 à 1,3% au 3^{ème} trimestre 2019. Cette tendance devrait se maintenir. La demande de crédit des ménages, tant du côté des crédits à la consommation que des crédits logements, en phase d'augmentation en raison notamment de la faiblesse des taux d'intérêt est également un facteur de soutien de l'activité.

Suite à la prise de mesures de confinement pour contrôler la crise sanitaire, les économies de nombreux pays, dont la France, ont été mises à l'arrêt depuis le mois de mars 2020. Une reprise fragile est amorcée depuis la mi-mai. Selon les estimations de l'Insee, l'économie française aurait fonctionné à environ 35% de la normale durant le confinement. Après une baisse record du Produit Intérieur Brut (PIB) de 5,8% au 1^{er} trimestre, la contraction sera encore plus marquée au 2^{ème} trimestre (de l'ordre de 20%) puisque ce dernier intègre la période de confinement. Par effet de base, avec le redémarrage graduel de certaines activités, le 3^{ème} trimestre enregistrera une forte croissance du PIB. Mais le niveau de ce dernier restera très inférieur à celui observé fin 2019.

Au total, si l'épidémie ne repart pas à la hausse, le recul du PIB en moyenne annuelle en 2020 pourrait dépasser les 11 %, avant un rebond attendu en 2021.

Dans ce contexte très particulier, les gouvernements et les banques centrales ont pris des mesures fortes de façon à protéger au mieux le tissu productif. Il reste que la crise va laisser des traces sur les bilans des entreprises, qui vont donc se montrer très prudentes dans les mois à venir en termes d'embauches et d'investissement. Il est donc à craindre que le chômage augmente très significativement malgré un recours massif au chômage partiel au cœur de la crise.

Par ailleurs, au-delà des mesures de sauvegarde mises en œuvre à court terme et des plans de relance à venir, les finances publiques vont souffrir durablement d'un effet de ciseaux entre des dépenses qui vont augmenter aussi vite (voir plus vite pour certaines) qu'avant la crise sanitaire et un montant de recettes fiscales qui va être plus bas du fait d'un niveau du PIB qui sera durablement plus faible que ce qu'il n'aurait été sans la crise.

A court terme, l'inflation devrait rester modérée (pressions baissières sur les salaires suite à la dégradation du marché du travail, prix du pétrole bas) avant une possible hausse liée au coût des changements dans les processus de production imposés par la crise sanitaire.

c) Les principales mesures de la Loi de finances 2020

La Loi de finances pour 2020, adoptée définitivement à la fin du mois de décembre 2019, comporte de nombreuses mesures qui impactent directement ou indirectement les collectivités territoriales. Elle porte principalement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités et notamment sur les modalités de disparition et de compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les lignes fortes étaient annoncées pendant l'été 2019 avec la suppression, d'ici à 2023, de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les 20% de ménages restants. La compensation aux communes s'opèrera par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties à compter de 2021.

Dans la mesure où le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par le département sur les propriétaires qui résident sur le territoire de la commune n'est pas le même que le produit de taxe d'habitation perçu par la commune, un mécanisme dit de « coefficient correcteur » sera mis en place par l'administration fiscale, permettant de compenser chaque année les communes à l'euro près.

La taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la taxe spéciale d'équipement (TSE) sont des taxes dont l'assiette repose sur les bases d'imposition de taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti et cotisation foncière des entreprises (CFE). Suite à la suppression de la taxe d'habitation, les deux taxes pèseront plus fortement sur les trois impôts restants.

La contribution à l'audiovisuel public présente sur l'avis d'imposition de la taxe d'habitation sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu. Le foncier bâti remplacera la taxe d'habitation en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités seront en hausse en 2020. Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de l'apprentissage. Ils atteignent 115,7 milliards d'euros dans la loi de finances 2020 en hausse de 3,3% par rapport à 2019.

Les concours financiers de l'Etat sont quasi stables et s'élèvent à 49,1 milliards d'euros. Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSF) de l'Etat au profit des collectivités locales, ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSI). Ces dotations sont maintenues aux niveaux de 2019.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est stable en 2020 avec un montant de 26,847 milliards d'euros.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent de nouveau avec la montée en charge de certaines mesures, notamment l'exonération de la cotisation foncière de entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires.

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) poursuit sa croissance (+ 6,2%) grâce au regain d'investissement depuis 2017. Depuis le 1^{er} janvier 2016, certaines dépenses de fonctionnement sont éligibles au FCTVA, en particulier les dépenses d'entretien des bâtiments publics et les dépenses de voirie. La Loi de finances 2020 complète cette liste par les dépenses d'entretien des réseaux.

La loi de finances 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, a fait l'objet d'un report au 1^{er} janvier 2020. Afin de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation, sa mise en œuvre est à nouveau reportée d'un an (1^{er} janvier 2021).

Depuis son adoption en décembre 2019, la loi de finances a fait l'objet de 2 modifications, auxquelles s'ajoute un troisième projet de loi rectificative, visant à adapter le budget de l'Etat et celui des collectivités aux impacts financier de la crise COVID-19.

3. Les tendances budgétaires et les orientations de la commune

L'exercice 2019 a permis de réaliser les résultats suivants :

- Budget principal : section de fonctionnement un excédent de fonctionnement de l'ordre de 630 000 € et un déficit d'investissement d'environ 160 000 € (hors restes à réaliser).
- Budget annexe assainissement : section d'exploitation un excédent de l'ordre de 85 000 € et un déficit d'investissement d'environ 1 000 € (hors restes à réaliser).
- Budget annexe SPANC : section de fonctionnement un excédent de fonctionnement de l'ordre de 1 000 € et une dépense d'investissement.

Ces marges de manœuvre ont pu être obtenues en poursuivant avec rigueur la maîtrise des principales dépenses de notre commune à savoir la masse salariale, la dette et les charges courantes. Un effort conséquent a été mené par les services communaux permettant ainsi d'optimiser le fonctionnement de la collectivité, tout en investissant.

Le Budget 2020 sera bâti dans le même sens ce qui nous permettra de favoriser l'entretien, la rénovation et l'amélioration de notre patrimoine, mais aussi préparer et de réaliser des investissements significatifs tels que la construction de la salle polyvalente à dominante sportive attenante au gymnase Jean-Loup Chrétien.

4. Les recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement proviennent de la fiscalité, des dotations de l'Etat, des subventions ou des compensations et du produit des services.

En ce qui concerne la fiscalité directe locale, plus précisément l'imposition des ménages (taxe d'habitation et taxes foncières bâties et non bâties), la Ville dispose du seul pouvoir de fixer les taux des taxes foncières, le taux de taxe d'habitation étant gelé depuis 2020. La commune ne souhaite pas alourdir la pression fiscale supportée par nos concitoyens dont beaucoup souffrent déjà du chômage, de la précarité ou de revenus faibles. Ainsi, les hypothèses budgétaires actuelles (2 180 000 €) sont établies sur la base d'un maintien de la fiscalité locale au niveau de 2019 c'est-à-dire à celui de 2011.

Pour mémoire, les taux 2019 sont les suivants :

Taxe d'habitation	20,52 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,79 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	78,26 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	20,24 %

Accusé de réception en préfecture
076-217604529-20200618-DELIB2020-034-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin a opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), à compter du 1^{er} janvier 2019. De ce fait, la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) sera perçue par la Communauté de communes et reversée mensuellement par douzièmes sous forme d'attribution de compensation aux communes membres, déduction faite des charges transférées.

La Dotation globale de fonctionnement sera quasi stable par rapport à 2019. Elle est estimée à 688 668 €. Il est rappelé ci-dessous, les montants de cette dotation depuis 2015 :

Dotations	2015	2016	Variation 2015/2016	2017	Variation 2016/2017	2018	Variation 2017/2018	Variation 2015/2018
DGF	981 990	885 201	-9,86 %	842 342	- 4,84 %	842 164	-0,02%	-14,24%

DGF 2019	Variation 2018/2019	Variation 2015/2019
697 789	-17,14%	-28,94%

Il est toutefois à noter que cette diminution spectaculaire de la DGF est partiellement compensée par la dotation de solidarité rurale et par la dotation nationale de péréquation.

Les autres recettes de fonctionnement émaneront pour l'essentiel du revenu des loyers de la commune et du produit des services. Ces derniers seront en très nette diminution par rapport à 2019 en raison de la crise COVID-19 ; en effet, la période de confinement suivie d'une reprise lente des activités scolaires et périscolaires minore les recettes attendues des services cantine, garderie et accueil de loisirs. Il en va de même pour les activités organisées pendant les vacances, les spectacles, les activités culturelles, ou bien encore les droits de place.

Au cours de l'année 2019, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a procédé au transfert de plusieurs charges initialement supportées par les communes membres. Il en va ainsi des domaines suivants :

- Ecoles de musique
- Zones d'activités économiques
- Accueils de loisirs sans hébergement
- Chemins de randonnées

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, assistée par le cabinet d'études CALIA CONSEIL, s'est réunie à plusieurs reprises les 4 mars, 23 mai et 1^{er} juillet 2019 pour étudier l'impact financier de ces transferts. Puis, elle a approuvé le rapport définitif lors de sa séance du 6 septembre dernier.

En ce qui concerne la commune de Montville, le rapport définitif de la CLECT approuvé par le Conseil municipal du 16 septembre 2019 met en avant les éléments suivants :

1/ fiscalité transférée

Le produit de fiscalité transférée s'élève à 510 596 € constitué comme suit :

Produit de taxe additionnelle sur le foncier non bâti :
 Produit de la contribution foncière des entreprises :
 Produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :
 Produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux :

5 184 €

195 740 €

130 204 €

1 169 €

Accusé de réception en préfecture 076-2176030-20200618-DELIB2020-034-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020
--

Produit de la taxe sur les surfaces commerciales : 34 726 €
 Produit de la compensation de la part salaires : 143 573 €

Pour mémoire, ce produit a été transféré depuis le 1^{er} janvier 2019 dans le cadre de la mise en place de la fiscalité professionnelle unique et reversé par douzièmes à la commune de Montville.

2/ apprentissage de la musique

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin étant désormais compétente pour apporter un soutien aux activités d'apprentissage de la musique via une participation financière aux associations labellisées écoles de musique, la CLECT a déterminé le coût du soutien apporté par la commune de Montville à l'Union Musicale de Montville (UMM) pour les élèves âgés de 3 à 17 ans révolus.

Ce montant est estimé à 15 965,66 € que la communauté de communes déduit de l'attribution de compensation définitive.

3/ chemins de randonnée

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin, désormais compétente pour l'entretien et l'aménagement des chemins de randonnée, a défini les itinéraires concernés et fixé un ratio de 426 € HT/ kilomètre, correspondant au coût actuel de la compétence pour les chemins d'ores et déjà intercommunaux.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il en ressort que l'attribution de compensation définitive qui revient à la commune de Montville à partir de 2019 après ces transferts est de 492 479,04 €.

Hors excédent cumulé, l'ensemble des recettes de fonctionnement devrait se situer entre 5 et 5,5 millions d'€.

Les chiffres donnés au titre de l'année 2019 le sont sous réserve de l'établissement et l'approbation du Compte Administratif 2020 définitif.

Recettes de fonctionnement				
	2016	2017	2018	2019
013 Atténuation de charges	239 207,48	258 078,45	52 839,56	11 123,77
70 Produits des services	316 186,75	347 590,93	507 243,21	506 819,64
73 Impôts et taxes	2 587 366,10	2 665 785,83	2 699 605,95	2 848 990,85
74 Dotations, subventions, participations	1 545 625,61	1 585 214,99	1 588 582,68	1 365 569,16
75 Autres produits de gestion courante	374 619,97	367 998,54	361 756,74	361 399,45
77 Produits exceptionnels	9 524,01	47 963,13	79 222,22	20 115,59
78 Reprise sur amortissement			7 209,52	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections			25 026,56	17 565,80
002 Excédent de fonctionnement reporté	341 559,12	1 029 927,57	1 688 071,97	2 376 256,58
	5 414 089,04	6 302 559,44	7 009 558,41	7 507 840,84

5. Les dépenses de fonctionnement

En terme budgétaire, la masse salariale représente traditionnellement le principal poste de dépense des communes. Montville n'échappe pas à cette situation avec une prévision d'environ 2 800 000 €, en légère augmentation par rapport à 2019. Cette maîtrise des dépenses de personnel est à souligner.

Accusé de réception en préfecture
 076-217604529-20200618-DELIB2020-034-DE
 Date de télétransmission : 23/06/2020
 Date de réception préfecture : 23/06/2020

Un effort important sera conduit en matière de fournitures permettant de réaliser des travaux en régie sur le patrimoine communal.

L'enveloppe globale consacrée aux subventions aux associations sera maintenue à un niveau important afin de disposer d'une réserve pour répondre aux projets ou besoins susceptibles de naître en cours d'exercice.

Les dépenses des services culturel, animation et jeunesse seront partiellement couvertes par les recettes générées par la fréquentation des usagers et par les financements extérieurs, tels que les contrats conclus avec la CAF.

Les dépenses de fonctionnement liées au poids de la dette seront en diminution suite aux renégociations opérées ces dernières années.

Les autres dépenses seront optimisées, même si certaines demeurent exogènes : prix de l'énergie, dépenses de chauffage, etc.

Dépenses de fonctionnement				
	2016	2017	2018	2019
011 Charges à caractère général	1 228 870,05	1 222 078,13	1 231 201,48	1 268 460,09
012 Charges de personnel	2 538 708,97	2 616 357,77	2 614 482,01	2 639 557,30
014 Atténuation de produits				
65 Autres charges de gestion courante	332 354,46	324 761,33	322 539,28	325 295,14
66 Charges financières	133 650,35	169 160,88	100 515,99	94 910,21
67 Charges exceptionnelles	1 289,94	2 190,85	6 278,00	963,21
68 Dotation aux amortissements	18 000,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		193 254,47	197 298,71	145 767,79
	4 252 873,77	4 545 803,43	4 490 315,47	4 492 953,74

6. La dette

Notre commune a contracté plusieurs emprunts dont les durées et les taux diffèrent. En 2016, nous avons soldé un emprunt de 330 000 € souscrit en 2002.

En décembre 2018, la Ville a contracté un emprunt taux fixe avec échéances constantes (amortissement progressif) d'un montant de 600 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, d'une durée de 20 ans au taux de 1,70 %, pour financer le programme d'investissement. Cet emprunt a fait l'objet d'un déblocage des fonds en 2 temps : un premier versement de 425 000 € destiné à financer le déficit prévisionnel de la section d'investissement 2018, et un solde de 175 000 € courant 2019 destiné à équilibrer le budget prévisionnel.

Accusé de réception en préfecture
076-217604529-20200618-DELIB2020-034-
DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

La charge nette du capital de la dette ainsi que l'encours total, incluant le remboursement du capital et des intérêts, sont les suivants :

	2016	2017	2018	2019	2020
Capital remboursé	290 534,42	1 277 178,66	324 553,97	348 363,15	373 380,59
Montant total capital + intérêts	428 731,09	1 378 632,06	425 672,95	443 031,01	460 388,89
Capital restant dû	4 029 745,14	3 739 208,72	3 427 336,04	3 702 782,07	3 354 418,92

L'année 2020 marquera le remboursement du solde d'un emprunt de 300 000 €, dont la charge annuelle représente 32 671,31 €, intérêt et capital compris.

Cette stratégie de désendettement permettra à la commune de conserver des marges de manœuvres budgétaires pour recourir, le moment venu, à l'emprunt, dans les meilleures conditions, afin de financer les projets structurants à venir, tels que la rénovation du centre-bourg, la reconversion du site Legrand et la construction de la salle polyvalente à dominante sportive.

7. Les recettes d'investissement

La section d'investissement sera principalement équilibrée par le virement de la section de fonctionnement et par l'excédent cumulé.

Des recettes annexes sont toutefois à mentionner, notamment le Fonds de compensation de la TVA qui rembourse à la commune une quote-part de la TVA payée en année n-1 sur les dépenses d'investissement.

Enfin, en cohérence avec le programme d'investissement développé au point suivant, la commune sollicitera ses partenaires dans le cadre des dispositifs de soutien.

Recettes d'investissement (hors RAR)				
	2016	2017	2018	2019
10 Dotations, fonds divers et réserves	77 502,76	70 407,85	79 626,47	126 658,49
13 Subventions d'investissement	48 286,69	136 433,20	138 273,66	176 478,84
16 Emprunts et dettes assimilées	525 000,00	1 061 068,91	425 000,00	175 000,00
165 Dépôts et cautionnements reçus				178,00
21 Immobilisations corporelles				
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		193 254,47	197 298,71	145 767,79
041 Opérations patrimoniales				
024 Produit des cessions		52 000,00		
021 Virement de la section de fonctionnement				

Accusé de réception en préfecture
076-217604529-20200618-DELIB2020-034-
DF
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	325 753,60		68 684,04	142 986,36
45 Opérations pour compte de tiers	37 746,35			
001 Report excédent		193 304,73		
	1 014 289,40	1 706 469.16	908 882,88	767 069,48

8. Les dépenses d'investissement

Du fait de la crise COVID-19 engendrant un vote inhabituellement tardif du Budget, l'investissement 2020 sera contraint. Priorité sera accordée aux dépenses obligatoires, en particulier le remboursement du capital de la dette, pour 373 380,58 € et aux restes à réaliser.

En sus des efforts consacrés au renouvellement régulier des équipements tels que les véhicules, le mobilier, le parc informatique, le Budget 2020 comportera des dépenses nouvelles dans plusieurs secteurs, notamment dans les bâtiments existants, la voirie, les études préalables aux futures opérations et le démarrage des travaux de construction de la salle polyvalente à dominante sportive. Le Budget 2020 s'inscrira dans la cohérence du programme de la mandature et dans le prolongement de la délibération du 11 décembre 2019 relative aux opérations de l'année 2020.

Une appréhension prospective des dépenses d'investissement est intégrée dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement qui prend en compte les projets structurants, les dépenses récurrentes, les études préalables nécessaires, les engagements pris auprès des tiers et les recettes mobilisables auprès des financeurs extérieurs.

Enfin, et d'une façon plus générale, les investissements générateurs d'économies de fonctionnement seront privilégiés.

Des subventions ont été et seront sollicitées auprès de tous les financeurs potentiels pour mener à bien ces projets : Département de la Seine-Maritime, Etat : DSIL, DETR et FAL, Agence de l'Eau Seine-Normandie, etc...

Dépenses d'investissement (hors RAR)				
	2016	2017	2018	2019
13 Subventions d'investissement	4 490,76			
20 Immobilisations incorporelles	977,69	47 511,22	27 336,28	43 598,78
204 Subventions d'équipement versées				16 935,24
21 Immobilisations corporelles	112 524,70	232 789,41	121 195,49	160 970,22
23 Immobilisations en cours	225 602,41	216 393,56	452 638,10	338 809,99
16 Emprunts et dettes assimilées	290 534,42	1 277 178,66	324 553,97	348 363,16
5 Opérations pour compte de tiers	546,00			
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections				

Accusé de réception en préfecture
076-217604529-20200618-DELIB2020-034-
DE 25 026 56 17 565 80
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

041 Opérations patrimoniales				
001 Report en section d'investissement	318 876,74		90 981,77	132 849,29
	953 552,72	1 773 872,85	1 041 732,17	1 059 092,48

9. Les perspectives pluriannuelles

La soutenabilité de la dépense de notre commune passe d'abord par une maîtrise des charges de fonctionnement, telle que nous l'avons engagée depuis plusieurs années.

Bien dépenser, favoriser la concurrence, évaluer les besoins avec précision, saisir les opportunités, représentent les principes de bonne gestion sur lesquels nous devons continuer à nous appuyer.

Avec le conditionnement des aides de l'Etat, les réformes fiscales et la crise COVID-19 génératrice de nombreuses incertitudes, les perspectives d'investissement s'assombrissent ce qui complexifie l'établissement d'un plan pluriannuel d'actions. Notre capacité d'autofinancement, aujourd'hui bonne, risque en effet de se dégrader rapidement dès lors que l'optimisation des charges aura été compensée par l'augmentation tendancielle des coûts.

En parallèle, les efforts de mutualisation importants ont été menés avec la Communauté de Communes Inter Caux Vexin. Le Contrat de territoire 2017 – 2021 liant la Région, le Département et la Communauté de Communes a été signé le 28 septembre 2018, débloquant ainsi les fonds nécessaires à la réalisation de projets structurants du territoire intercommunal. Parmi les 16 actions retenues, 3 projets concernent notre commune : l'étude de la réhabilitation de la friche Legrand, l'aménagement global de l'espace loisirs et sportif incluant l'extension de l'équipement Jean-Loup Chrétien et l'aménagement du parcours sportif, et la modernisation du Musée des Sapeurs-Pompiers de France.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section d'exploitation

Recettes d'exploitation				
	2016	2017	2018	2019
70 Produits des services	141 074,09	64 581,97	205 752,61	223 450,15
74 Dotations, subventions, participations	55 156,58	87 706,52	58 782,42	35 412,78
75 Autres produits de gestion courante	93 894,61	86 100,83		
77 Produits exceptionnels	88 500,20			
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 468,67	29 120,72	30 984,79	30 984,79
002 Excédent d'exploitation	799 273,82	770 016,22	668 809,98	771 197,20
	1 206 367,97	1 037 526,26	1 086 647,92	1 061 044,92

Dépenses d'exploitation				
	2016	2017	2018	2019
011 Charges à caractère général	310 477,13	191 966,34	69 822,46	74 119,80
012 Charges de personnel	61 161,65	62 155,56	59 935,70	65 025,98
66 Charges financières	4 504,56	4 033,82	3 445,28	2 847,20
67 Charges exceptionnelles		50 631,40		
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	60 208,41	59 929,16	59 929,16	60 693,44
	436 351,75	368 716,28	193 132,60	202 686,42

Section d'investissement

Recettes d'investissement				
	2016	2017	2018	2019
13 Subventions d'investissement	39 123,28	40 198,66		
16 Emprunts et dettes assimilées				
27 Autres immobilisations financières	19 790,80			2 965,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 208,41	59 929,16	59 929,16	60 693,44
041 Opérations patrimoniales	19 790,80			2 965,00
001 Solde d'exécution positif	52 001,08	7 918,80	62 388,96	73 459,35
	190 914,37	108 046,62	122 318,12	140 082,79

Dépenses d'investissement				
	2016	2017	2018	2019
20 Immobilisations incorporelles				
21 Immobilisations corporelles	118 744,79	1 711,68	764,28	17 790,00
23 Immobilisations en cours				
16 Emprunts et dettes assimilées	15 991,31	16 536,94	17 109,70	15 777,60
27 Autres immobilisations financières				
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 468,67	29 120,72	30 984,79	30 984,79
041 Opérations patrimoniales	19 790,80			2 965,00
	182 995,57	47 369,34	48 858,77	67 517,39

BUDGET SPANC

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement					
	2015	2016	2017	2018	2019
70 Produits des services	1 999,74	2 242,74	1 000,00	4 218,87	969,65
74 Dotations, subventions, participations					
	1 999,74	2 242,74	1 000,00	4 218,87	969,65

Dépenses de fonctionnement					
	2015	2016	2017	2018	2019
011 Charges à caractère général	792,08	119,11	208,19	0	0
	792,08	119,11	208,19	0	0

Pas de section d'investissement.